BC-15/12 : Coopération avec l’Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note* du rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises en ce qu’il se rapporte à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination[[1]](#footnote-1) ;

2. *Prie* le Secrétariat :

a) De continuer à élaborer, en vue de les transmettre à l’Organisation mondiale des douanes, des propositions visant à modifier le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises afin d’y inclure les types de déchets visés au paragraphe 3 a) de la décision BC-14/9 qui n’ont pas encore fait l’objet d’une proposition ;

b) De continuer, sous la direction du Groupe de travail à composition non limitée, à coopérer avec le Comité du Système harmonisé et les sous-comités compétents de l’Organisation mondiale des douanes afin de faciliter l’inclusion des déchets visés par la Convention de Bâle dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;

c) De lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l’application de la présente décision à sa seizième réunion et au Groupe de travail à composition non limitée à sa treizième réunion.

1. UNEP/CHW/OEWG.12/INF/10 ; UNEP/CHW.15/INF/8, annexe I. [↑](#footnote-ref-1)